

ministrare dati sufficienti per basarvi sopra una disposizione dell'importanza di questa.

Non saprei neppure convenire col signor di Cavour e col commissario regio nominato per la difesa di questa legge che la riduzione della tariffa postale debba produrre presso noi gli stessi effetti che ha prodotto nell'Inghilterra e nel Belgio, paesi nei quali l'istruzione popolare è molto più estesa che fra noi. Infatti, perchè un individuo possa scrivere è necessario prima di tutto che sappia scrivere.

Questo non ha bisogno di dimostrazione. (*ilarità*) Ora la coltura in Inghilterra e nel Belgio è infinitamente maggiore della coltura popolare che si ha da noi, ed è quindi certo che vi erano in Inghilterra e nel Belgio elementi di un aumento che assolutamente fra noi non sussistono. Ma le spese delle quali non si tenne calcolo da noi il signor conte di Cavour osservava che erano molto più gravi in Inghilterra, atteso che non si era imposto l'obbligo alle compagnie delle strade ferrate di trasportare le lettere gratuitamente. Io convengo pienamente con lui su questo punto, ma osservo che appunto perchè da noi mancano quei facili mezzi di comunicazione vi sarà appunto per questa stessa mancanza un minor aumento nelle lettere che si spediranno.

Non mi rimane quindi più da combattere se non le osservazioni che faceva l'onorevole deputato Despine, nelle quali si alludeva alla necessità di concludere convenzioni colle potenze colle quali avevamo trattati relativamente alle lettere; ma queste convenzioni si possono fare per ora sulle basi della tariffa attuale, ed io non vedo che sia per ciò necessario di riformarle senza dati sufficienti. Per ora queste convenzioni si possono basare sull'attuale tariffa; più tardi faremo tutte quelle facilitazioni che le riforme stesse più maturamente ponderate ci autorizzeranno di fare; del resto nella condizione attuale delle nostre finanze, per diminuire il prodotto di una tassa bisogna prestabilire un altro introito che supplisca alla medesima, il che per noi ancora non si è fatto; e nello stato attuale io non posso quindi che appoggiare la mozione dell'onorevole deputato Arnulfo, che rimandava questa discussione all'epoca della discussione del bilancio, epoca nella quale la Camera si sarà potuto procurare dei dati più estesi, ed avrà fatti esami più opportuni per giudicare dell'opportunità di così importante riforma.

MENABREA. Aux observations qui viennent d'être émises par les préopinants je crois devoir en ajouter quelques autres qui seront, je l'espère, propres à convaincre la Chambre de la nécessité de repousser les propositions des orateurs, qui voudraient renvoyer la discussion de la loi actuelle jusqu'après l'examen du budget, ou même la rejeter entièrement. L'honorable M. Farina a dit que dans le calcul des pertes probables provenant de la nouvelle taxe on n'a pas tenu compte de l'augmentation des dépenses qui doivent résulter du plus grand nombre de lettres qui par suite du nouveau tarif vont être mises en circulation, et qui exigera une augmentation d'employés.

Je répondrai à cela que c'est moins le nombre des lettres qui augmente ou diminue le travail que la complication de la comptabilité, qui dérive de la diversité des tarifs. Or il est bien évident que si l'on réduit toutes les lettres à deux taxes seules, le calcul sera beaucoup moins compliqué et par conséquent il faudra moins d'employés. Il me semble donc que l'objection de M. le député Farina n'a pas sous ce rapport un fondement bien solide.

Il y a encore une autre considération qui me paraît assez grave, et qui milite en faveur de l'adoption immédiate de la loi actuelle, c'est celle des conventions postales qui doivent

cesser vers la fin de 1850. D'autres orateurs vous ont déjà fait observer combien à cet égard l'adoption immédiate de la loi en question est importante. J'ajouterai encore que cette adoption aura pour conséquence certaine d'amener le transit, à travers nos Etats, d'une grande partie des correspondances, qui actuellement passent par d'autres voies. Ici, comme on le voit, il y a intérêt politique et économique en même temps.

L'observation de l'honorable M. Cavour relative au grand nombre d'habitants qui émigrent de notre pays est aussi, à mon avis, d'un grand poids. Vous savez qu'une des plus grandes peines pour l'émigré est de ne pouvoir pas correspondre facilement avec sa famille. Et ce n'est pas, ainsi qu'on a voulu le dire, à l'ignorance qu'il faut attribuer le peu de relations que ces émigrés conservent avec leurs familles. Pour moi, je ne crois pas que l'ignorance soit aussi grande qu'on le suppose. Mais la cause principale consiste dans la dépense des ports de lettres. Est-il, en effet, possible à un pauvre ouvrier qui se trouve à Paris de faire fréquemment la dépense de 26 sous pour un port de lettre? Evidemment non! C'est donc par un sentiment d'humanité et dans l'intérêt même de la morale que nous réclamons un abaissement dans la taxe des lettres afin de mettre le pauvre émigrant à même de maintenir des relations plus fréquentes avec sa famille et tempérer ainsi les douleurs et les inquiétudes de l'absence. (*Bravo!*)

Quant à M. le député Arnulfo qui a dit que l'exemple de la Belgique ne pouvait s'appliquer au Piémont je suis en cas de lui répondre, d'après les observations que j'ai faites moi-même depuis que je suis au Ministère des affaires étrangères. Je me suis convaincu que le bureau des correspondances va s'accroissant d'une manière très-rapide; et j'en juge par les demandes que font les communes les plus éloignées pour avoir à leurs propres frais des courriers tous les jours. Il me semble donc que ces considérations ainsi que celles qui ont été développées par M. le commissaire du Gouvernement doivent induire la Chambre à passer immédiatement à la discussion de cette loi; car si on la renvoie après l'examen du budget, il n'est pas sûr qu'alors la Chambre ait encore la patience de s'en occuper, et par le fait le Gouvernement se trouverait dans un grand embarras relativement à ses relations internationales. Par conséquent je conclus pour qu'on passe immédiatement à la discussion de la loi proposée.

DESPINE, commissario regio. Je voudrais simplement faire quelques courtes observations en réponse aux honorables préopinants.

Les raisons si bien développées soit par le ministre des finances, soit par M. Menabrea, me dispensent d'entrer dans de plus longs détails. Je ferai remarquer à l'honorable député Rosellini, qui dit avoir trouvé de l'inexactitude dans le produit que signale l'exposé des motifs, qu'il ne faut pas perdre de vue que dans le chiffre des 5,066,000 fr. indiqué par moi sont compris tous les produits qui se rattachent à l'administration des postes. Pour en citer seulement quelques-uns, j'indiquerai les prix des places par les courriers 216,000 fr., les plis pour les finances 7500 fr., les associations aux journaux étrangers 35,000 fr., les droits de transport sur les journaux du pays 85,500 fr., les bureaux de poste étrangers 169,814 fr., etc., faisant en tout plus de 500,000 fr.

Ces indications suffisent pour démontrer que le Gouvernement et la Commission ont fait un calcul aussi approximatif que le comportait la matière.

Je ferai ensuite remarquer, relativement à la quantité des lettres, qu'il faut tenir compte du nombre des lettres qui circulent chez nous comparativement à celles qui circulent chez